

### **Article 1 – Sociétés organisatrices**

- ACO SECURITE, société par actions simplifiée au capital de 2 601 000 €, dont le siège social est situé au 1 place du Gué de Maulny – 72016 Le Mans cedex 2, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 344 237 276,
- RDFI, société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 1 chemin du Tronchon – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 388 568 800,
- et ses filiales ABC (RCS Créteil n° 442 593 935), ABV (RCS Créteil n° 444 749 493), LPS/PCA (RCS Créteil n° 326 035 920), DGCT (RCS Villefranche s/ Saone n° 519 079 396), CRCTA (RCS Villefranche n° 333 750 644), CCTA (RCS Cusset n° 383 756 632) et ACL (RCS Villefranche n° 383 896 271)

organisent du mercredi 1<sup>er</sup> avril au lundi 30 novembre 2015 inclus, un jeu intitulé : « Controlissimo : prenez RDV en ligne et gagnez » sur le site Internet [www.controlissimo.fr](http://www.controlissimo.fr)

### **Article 2 – Participants et participation**

Le Jeu est ouvert à partir du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM TOM, à l'exception du personnel d'ACO SECURITE, de RDFI et ses filiales, et du personnel des réseaux AUTO SECURITE, SECURITEST et AUTOSUR et, plus généralement, du personnel de toute société du Groupe SGS France et des membres de leur famille en ligne directe.

Le Jeu se terminera le 30 novembre 2015 par un grand tirage au sort désignant les gagnants des 2 week-ends à Venise pour 2 (valeur unitaire de 750€), des 3 tablettes Samsung (valeur unitaire de 500€) ou des 4 enceintes Beats Pill XL (valeur unitaire de 250€), ou de leur valeur financière à partir du moment où ceux-ci auront renseigné les adresses mails de 3 de leurs connaissances dans la rubrique *parrainage*, après que des tirages au sort mensuels aient fait gagner 10 remboursements de contrôle technique réglementaire par mois.

La participation s'effectue par voie électronique sur le Site Internet.

Il est accepté le même nombre de participations au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP, que le nombre de contrôles techniques réglementaires ayant été réservés, pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée.

### **Article 3 – Modalités du Jeu**

Pour participer, il suffit :

- De se connecter à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 sur le Site Internet [www.controlissimo.fr](http://www.controlissimo.fr)
- De prendre rendez-vous en ligne pour la réalisation d'un contrôle technique réglementaire, étant précisé que tout rendez vous qui serait annulé moins de 48 heures à l'avance donnerait lieu au paiement d'une somme forfaitaire de 25 € (vingt cinq euros)

- Un client qui prend RDV sur les horaires remisés double ses chances de gagner : ainsi, il apparaîtra 2 fois dans le fichier servant au tirage au sort par algorithme aléatoire.
- De remplir sur le Site Internet le formulaire relatif au Jeu.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation par courrier sera rejetée.

#### **Article 4 – Dotations du Jeu**

ACO SECURITE, RDFI et ses filiales offrent :

- chaque mois (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2015) : le remboursement de 10 contrôles techniques réglementaires, par voie de tirage au sort ;
- le 7 décembre 2015, 2 week-ends à Venise pour 2 (valeur unitaire de 750€), 3 tablettes Samsung (valeur unitaire de 500€) et 4 enceintes Beats Pill XL (valeur unitaire de 250€), ou leur valeur financière, par voie de tirage au sort.

#### **Article 5 – Détermination des gagnants**

Participeront au tirage au sort mensuel, toutes les personnes ayant réservé leur visite technique périodique sur le Site Internet pendant le mois précédent.

Participeront au grand tirage au sort final du 7 décembre 2015, toutes les personnes ayant réservé leur visite technique périodique sur le Site Internet entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et 30 novembre 2015 minuit.

#### **Article 6 – Remise des lots**

Le remboursement de la visite technique périodique sera envoyé à l'adresse postale du gagnant, en un chèque libellé à ses prénom et nom, à compter de la réception de l'e-mail confirmant l'adresse postale du gagnant, sauf raison indépendante de la volonté d'ACO SECURITE, RDFI et ses filiales.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Si les circonstances l'exigent, ACO SECURITE, RDFI et ses filiales se réservent le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Le lot qui n'aura pas pu être remis au gagnant, sera au choix d'ACO SECURITE, RDFI et ses filiales remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu.

## **Article 7 – Remboursement des frais de participation**

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de 0,61 centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée).

Dans un tel cas, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : ACO SECURITE – Jeu « Controlissimo : prenez RDV en ligne et gagnez » - 1 place du Gué de Maulny – 72016 Le Mans cedex 2, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire, ou par tout autre moyen au choix d'ACO SECURITE, RDFI et ses filiales (timbre postal ...) dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 8 – Responsabilité**

ACO SECURITE, RDFI et ses filiales ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ACO SECURITE, RDFI et ses filiales ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. ACO SECURITE, RDFI et ses filiales se réservent le droit de faire respecter

l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie judiciaire ou tout autre moyen à sa convenance.

ACO SECURITE, RDFI et ses filiales se réservent le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon fonctionnement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **Article 9 – Informatique et Libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à ACO SECURITE, RDFI et ses filiales pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'Article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse.

### **Article 10 – Autorisations**

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, ACO SECURITE, RDFI et ses filiales à reproduire, publier et exposer leurs noms, images, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet etc. ...) sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 11 – Loi applicable et règlement**

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort d'ACO SECURITE, RDFI et ses filiales pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site Internet. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé à la SCP FEUVRIER MALLARD, Huissiers de Justice, 25 rue des marais – CS 55506 – 72055 Le Mans cedex 02, qui sera avertie en cas de modifications.